



Ecole N.D Auxiliatrice
5, rue François Billoux
56600 Lanester

A Lanester, le 18 mai 2020

Objet : Ouverture de la deuxième phase d'inscription

Madame, Monsieur,

Comme annoncé dans la lettre d'accompagnement au protocole de réouverture de l'école datée du 4 mai, je reviens vers vous concernant la deuxième phase d'inscription qui validera l'accueil des élèves sur la période allant du 2 juin au 3 juillet.

Nous sommes encore dans l'incertitude de l'évolution des mesures gouvernementales conditionnant l'accueil de nos élèves à partir du 2 juin. Dans l'attente et afin de vous permettre de vous projeter sur une deuxième phase d'inscription, veuillez trouver ci-dessous les points qui pourraient être déterminants dans la capacité de l'établissement à organiser cette deuxième phase d'accueil.

Y a-t-il obligation d'envoyer son enfant à l'école ?

Non, c'est sur la base du volontariat. Les enseignants continueront à transmettre du travail à faire à la maison aux élèves dont les familles ont fait le choix de poursuivre la continuité pédagogique à domicile. Ce travail sera le même que celui qui sera proposé en classe. Vous aurez la possibilité de récupérer les photocopies des plans de travail à l'école si vous ne souhaitez ou ne pouvez pas les imprimer.

L'école pourrait-elle accueillir tous ses élèves sans modification du protocole ?

Ces premiers jours de réouverture de l'école nous ont permis de valider notre capacité d'accueil. Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons accueillir plus de 120 élèves de la GS au CM2 (60 le lundi/mardi et 60 le jeudi/vendredi) et 12 élèves de TPS-PS-MS (accueil réservé aux personnels prioritaires).

Cette jauge est définie en prenant en compte les points suivants

- Le nombre d'enseignants présents. Certaines enseignantes présentant une « fragilité » ne peuvent pas reprendre leur classe en présentiel. Sur 8 postes équivalents temps plein en primaire, seuls 5 sont présents pour accueillir les élèves. Les élèves sont donc répartis entre les enseignantes présentes en respectant au maximum leur niveau de classe.

- Les règles de distanciation physique en classe. Vous avez certainement lu ou entendu que le protocole sanitaire devait permettre l'accueil de 15 élèves par classe en primaire. La taille de nos classes ne nous permet pas d'atteindre ce nombre. Chaque classe peut au maximum accueillir 10 élèves en respectant les 4 m2 demandés par élève.
- L'étroitesse des couloirs, le manque de points d'eau, critères indispensables à la bonne application des gestes barrières et l'obligation de mettre en place des sens de circulation unique ne nous permettent pas de rouvrir toutes les salles de classe. En primaire, seules 5 salles de classe sur 9 ont pu être mobilisées pour accueillir vos enfants.

Quelles familles seront prioritairement accueillies ?

L'accueil des élèves est jusqu'à présent priorisé selon les critères suivants (critères fixés par les gouvernement). Par ordre de priorité :

1. Les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire **dont le conjoint ne peut pas télétravailler**. Les parents concernés doivent prouver leur qualité et motiver l'absence de mode de garde. Les demandes sont reçues si un des deux parents au moins est prioritaire. L'accueil de leurs enfants est prioritaire. L'école se doit de pouvoir les accueillir à temps plein si cela est nécessaire. Un accueil périscolaire leur est réservé le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 19h.

Pour rappel, la liste des personnels concernés a ainsi été établie par le gouvernement :

- Tous les personnels travaillant en établissement de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- Tous les personnels travaillant en établissement médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD, établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts ;
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- tout personnel travaillant pour les structures de l'Aide sociale à l'enfance (**ASE**) et de la Protection infantile (**PMI**), dépendant du Conseil départemental
- sur demande précise, les personnels des **laboratoires** d'analyses mobilisés à partir du 11 mai
- les forces de **sécurité** (police nationale, gendarmerie nationale) et les pompiers professionnels
- les personnels de l'État (**préfecture et ARS**) indispensables à la gestion de la crise
- les personnels de **La Poste** indispensables au renforcement des tournées et à l'ouverture des bureaux de Poste d'ici la fin mai
- **professeurs** du premier degré et du second degré, indispensables à l'ouverture des écoles et des collèges privés et publics, selon le calendrier défini par l'Éducation nationale, ainsi que les **personnels techniques** et autres, rattachés à ces établissements, indispensables à leur fonctionnement et à l'accueil des élèves (agents municipaux, départementaux, AESH, etc...)

Merci aux familles considérées comme prioritaires car indispensables à la gestion de la crise sanitaire de bien vouloir dans la mesure du possible envisager un accueil à mi-temps pour permettre le retour du plus grand nombre.

2. Les parents dont **aucun des conjoints ne peut télétravailler et n'ayant aucun autre mode de garde possible**. L'école doit pouvoir accueillir leurs enfants à temps partiel soit le lundi-mardi, soit le jeudi-vendredi. Une attestation de non prise en charge vous sera remise à votre demande pour les jours où votre enfant ne pourra être accueilli.

3. Les enfants à besoin éducatif particulier. Cet accueil est laissé à la discrétion de l'équipe éducative.

4. Les enfants des familles qui ne sont pas concernées par les 3 premiers points.

Les élèves de TPS-PS-MS pourront-ils être accueillis plus largement après le 2 juin ?

Dans l'attente des nouvelles mesures à venir, l'accueil des élèves de TPS-PS-MS reste pour le moment inchangé. Seuls les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et dont le conjoint ne peut pas télétravailler, ou les enfants des familles dont aucun des deux conjoints ne peut télétravailler pourront prétendre à un accueil (dans la limite de 12 enfants par jour).

Mot du chef d'établissement

Si le protocole sanitaire ne devait pas évoluer avant le 2 juin, la deuxième phase d'inscription serait malheureusement soumise aux mêmes contraintes d'accueil que la première. Nous craignons dès lors de ne pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes des familles qui émettront le souhait de voir leur enfant reprendre le chemin de l'école.

Ces craintes sont d'autant plus fortes que nous mesurons pleinement la nécessité pour le plus grand nombre de devoir trouver une solution de garde pour pouvoir retourner travailler. Si un accueil pouvait s'organiser, la règle pour le plus grand nombre sera celle d'un accueil à temps partiel (2 jours semaine). Il est à craindre que l'école ne puisse être l'unique solution si les protocoles d'accueils imposés n'évoluent pas.

Vous trouverez joint à ce courrier un formulaire d'inscription qui nous permettra de commencer à recenser les demandes d'accueil par ordre de priorité pour la période allant du 2 juin au 3 juillet. Si des annonces gouvernementales devaient faire évoluer nos capacités d'accueil, nous en tiendrons compte dans la prise en compte des demandes d'inscriptions formulées par les familles.

Nous vous demandons de nous en faire retour pour vendredi 29 mai, délai de rigueur.

Cordialement,

Erwan TOUCHE